



## **Critères pour les parrainages SSNP de manifestations de formation postgraduée et continue**

Un parrainage pour une manifestation de formation postgraduée ou continue accordé par la SSNP être accordé si :

1. La manifestation correspond aux buts de la société indiqués dans les statuts de la SSNP,
  - 1.1. La manifestation aborde des thèmes spécifiques ou multidisciplinaires importants pour la neuropédiatrie et la société SSNP
  - 1.2. La manifestation présente un niveau scientifique adéquat
2. Qu'au moins un membre de la SSNP siège dans le comité d'organisation de la manifestation.
3. Que la prise en charge d'un parrainage par la SSNP n'implique aucun engagement financier. Les organisateurs de la manifestation doivent informer la SSNP de leur budget et de leur sponsoring et s'engager à ce que les prescriptions de la loi sur les produits thérapeutiques soient respectées et à ce que la manifestation ne contrevienne pas à la loi pénale sur la corruption. Les accords concernant une éventuelle participation financière de la SSNP (garantie de déficit, etc.) doivent être conclus directement avec le Comité de la SSNP, indépendamment du parrainage.
4. Le parrainage n'est pas pris en charge si la manifestation n'est soutenue que par un seul sponsor (monosponsoring).
5. La reprise du parrainage doit être appliquée de manière restrictive. C'est le comité directeur qui décide de la cession du patronage.

Cette version a été adoptée à l'unanimité par décision des membres du Comité de la SSNP le 29.6.2023.

Zurich, le 29.06.2023

Dr. méd. Annette Hackenberg  
Présidente de la SSNP